

INDE

Les dépôts et les retraits de dossier s'effectuent le matin

PLUS D'URGENCE jusqu'à NOUVEL ORDRE pour les passeports étrangers

Délai d'obtention normal : 4 à 5 jours ouvrés (*pas de délai officiel pour les passeports étrangers*)

Frais de visa(frais vfs inclus): TOURISME : 6 mois multiple entrées :

Délai normal : 65 euros

Délai urgent : 118 euros

AFFAIRES : 1 an multiple entrées (il n'existe plus de validité de 6 mois en affaires) :

Délai normal : 221 euros

Délai urgent : 275 euros

Validité de visa : de 6 mois à 1 an à compter de la date de délivrance du visa. La validité de 5 ans n'est plus délivrée par l'Ambassade de l'Inde. La sortie du territoire doit s'effectuer avant la date d'expiration du visa.

FORMALITES TOURISME :

- 1 Passeport en cours de validité de plus de 6 mois après le retour prévu
- 1 Copie des pages d'information du passeport
- 2 Photos d'identité récentes, en couleur IDENTIQUES IMPERATIFS format **5cm/5cm** obligatoire. Aucun autre format n'est accepté.
- 1 Formulaire de demande de visa complété et signé
- 1 copie des billets d'avion dans le cas d'un dossier urgent
- 1 Copie recto verso de la carte de séjour dans le cas d'un passeport étranger ou justificatif de domicile récent pour les ressortissants européens
- - ENFANTS MINEURS : 1 copie du passeport de chaque parent + 1 copie du livret de famille+ 1 lettre d'autorisation de sortie de territoire des 2 parents (ces formalités pour enfants mineurs sont obligatoires, même dans le cas où l'enfant voyage avec ses 2 parents)

FORMALITES AFFAIRE :

- 1 Passeport en cours de validité de plus de 1 an après le retour prévu avec 3 pagesz vierges
- 1 Copie des pages d'information du passeport
- 2 Photos d'identité récentes, en couleur IDENTIQUES IMPERATIFS format **5cm/5cm**
- 1 Formulaire de demande de visa complétés et signés
- 1 lettre de mission en Français et en Anglais avec précision des dates du premier séjour prévu. Cette lettre doit être à l'attention de l'Ambassade de l'Inde à Paris, elle doit être tamponnée et signée et faite sur papier en-tête de la société. Elle doit mentionner le motif exacte du séjour.
Pour obtenir un visa d'un an, il faut que cela soit mentionnée sur la lettre.
- 1 lettre d'invitation du correspondant en Inde rédigée en anglais avec précision des dates du premier séjour prévu. Ces dates doivent être exactement les mêmes que sur la lettre de mission française. Cette lettre doit être à l'attention de l'Ambassade de l'Inde à Paris, elle doit être tamponnée et signée et faite sur papier en-tête. Pour obtenir un visa d'un an, il faut que cela soit mentionnée sur la lettre.
- Une photocopie du bilan comptable simplifié de l'entreprise française (2 à 5 pages)
- 1 formulaire « 30 day Rule Exemption Request » pour les visas d'affaires rempli en anglais et signé. Il faut justifier de la nécessité d'un séjour supérieur à 30 jours.
- 1 copie des billets d'avion dans le cas d'un dossier urgent
- 1 Copie recto verso de la carte de séjour dans le cas d'un passeport étranger ou justificatif de domicile récent pour les ressortissants européens